

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Création d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'office de tourisme communautaire.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire d'activité à l'office de tourisme communautaire dans le cadre du développement de la médiation culturelle ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du **1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus.**
- **PRECISE :**
  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
  - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE209-P151122  
Publié sur le site internet le : 17/11/22

Fait à La Chevrolière, le 15 novembre 2022,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/11/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté